Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_136-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_09_136

Objet : Décision modificative n°1 relative au budget ordures ménagères

LE JEUDI 24 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BUREL Michèle, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joëlle, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TRUCHETET Jean-Armand, ZILLER Fanny.

Représentés : BERRIVIN Annie (pouvoir à PLOUHINEC Lucien), BEST Célia (pouvoir à TRUCHETET Jean-Armand), BOURDON Fabien (pouvoir à GUENOLE Claudie), CANEVET Michel (pouvoir à OLIVIER Martine), FLOCHLAY Loic (pouvoir à PORS Olivier), QUERE Micheline (pouvoir à HUET Jean Baptiste), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joëlle), VIVIEN Nelly (pouvoir à RONARC'H Philippe)

Absent excusé : LE GAC Morvan

Absents : GENTRIC Guénolé, LAGADEC Patrice

Secrétaire de séance : BUREL Michèle

Date de convocation et de publication : 17 septembre 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 32
Votants : 32
- dont « pour » : 32
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Magali LE DONGE, Conseillère déléguée, rappelle au Conseil Communautaire que la présente décision modificative permet de traduire au budget, les ajustements résultant de la délibération n° CC_2026_09_134, relative à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 et d'inscrire, en conséquence, les crédits correspondants.

Cette décision modificative N°1 concerne le budget Ordures Ménagères.
Elle se présente comme suit :

	Montant DM1
Dépenses d'investissement par chapitre	110 671,60
21 Immobilisations corporelles	110 671,60
Recettes d'investissements par chapitre	110 671,60
001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	110 671,60

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_136-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC_2026_09_134 du conseil communautaire du 24/09/2026 relative à l'ajustement des crédits résultant des modifications apportées à la délibération antérieure n°CC_2026_06_099,

Sur proposition de Magali LE DONGE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°1, relative au budget Ordures ménagères.
- **Autorise** le Président à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La secrétaire de séance,
Michèle BUREL

Le Président
Philippe RONARC'H